SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE **DE GRETZ - TOURNAN**

Compte-rendu de la séance 28 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit septembre à vingt et une heures, les membres du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan, légalement convoqués, se sont réunis 10, rue de Provins à Tournan en Brie, sous la présidence de Mme. Carmen CARPENTIER, Présidente.

Etaient présents :

Mme. CARPENTIER, titulaire de Gretz-Armainvilliers, Mmes. BADOZ GRIFFOND, PORTE, suppléantes de Gretz-Armainvilliers Mme. COURTYTERA, M. SONTOT, titulaires de Tournan en Brie, Mme. MONOT suppléante de Tournan en Brie.

Etaient excusés: Mmes. GAIR, HEMET, M. KHALOUA.

OApprobation du CR précédent:

Le Compte-rendu de la séance du 2 Mars 2015 est adopté sans modification.

Mme. Courtytera demande à ce que les convocations lui soient aussi adressées par mail.

● Information rentrée 2015 : Un point est fait par Mme. CARPENTIER sur les effectifs ; la crèche compte 20 assistantes maternelles (10 dans chaque commune), 62 enfants (30 de Gretz et 32 de Tournan) pour un taux horaire moyen de 1,22 €; il y a 48 demandes non satisfaites (11 de Gretz et 37 de Tournan).

Pour l'année 2016, M. POURCINE est chargé de faire une projection financière en vue de l'embauche éventuelle de 2 à 3 assistantes maternelles supplémentaires. Cette demande est émise par les élus de Tournan.

M. Sontot se charge des relations avec la Mairie de Tournan pour diverses interventions à faire sur le bâtiment : électricité, réparations fenêtres, peintures salle d'activité.

De point financier:

A ce jour, les dépenses de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 57 % avec 55 % pour les dépenses à caractère général, 63 % pour les dépenses de personnel.

Pour les recettes de fonctionnement, l'année 2015 fera apparaître un moins-perçu pour les participations de famille ainsi qu'un surplus de 140.000 € au titre de la participation de la CAF.

En investissement, 4 % des dépenses prévues ont été réalisées ; l'achat de tables et de chaises va se concrétiser sous quelques jours. Une modification logicielle est aussi prévue.

OREGIE D'AVANCE:

LE CONSEIL SYNDICAL.

Vu le décret n°2012--1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement en espèces ou par chèque de menues dépenses de fonctionnement conformément aux

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, qui évoque la nécessité d'instituer une régie d'avance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

-d'instituer une régie d'avances afin de régler ces menues dépenses,

-autorise Mme. la Présidente à prendre tous les arrêtés et décisions nécessaires à la mise en place de la dite régie. La délibération est adoptée à l'unanimité

OUESTIONS DIVERSES:

La prochaine réunion des assistantes maternelles aura lieu à Tournan le 16 Novembre. Pour le Noël de la crèche, il convient de réserver une salle à Tournan pour un après-midi.

> La Présidente, Carmen CARPENTIER